

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **25 MAI 2018**

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien d'art, de technicien de recherche et de technicien des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Jehanne LAZAJ, conservatrice du patrimoine, direction du patrimoine et des collections, musée et domaine national du château de Fontainebleau, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Éric JOURNEE, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers de la présentation des collections, spécialité « peintre-décorateur », responsable de l'atelier peinture et décoration, musée du Louvre ;
- Monsieur Alexis KOMENDA, chef de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « audiovisuel », photographe scientifique, centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Madame Tiphaine LEGUAY, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « céramique », cité de la céramique de Sèvres et de Limoges ;
- Madame Claire LEMESLE, technicienne d'art de classe normale, métiers de la présentation des collections, spécialité « installateur-monteur d'objets d'art et de documents », chargée de mission en conservation préventive auprès de la conservation, musée du château et domaine national de Compiègne ;
- Monsieur Sébastien NEE, technicien d'art de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier d'éclairage, métiers de la présentation des collections, spécialité « éclairagiste », musée du Louvre ;
- Monsieur Pierre TROTOT, chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois », responsable d'atelier et enseignant, école nationale supérieure d'art de Nancy.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Pierre TROTOT, chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois », responsable d'atelier et enseignant, école nationale supérieure d'art de Nancy.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **25 MAI 2018**

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

